

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme **GENTY** Béatrice, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2024

Étaient présents : **GENTY** Béatrice, **BUCHET** Patrice, **BOZIO** Nadège, **BLANDIN** Carl, **FLACELIÈRE** Marlène, **ALLOIN-CORDIER** Angélique, **DELAUX** Jean-Louis, **MATHÉ** Sandra, **JALLET** Bernard, **ALLAIX** Thierry.

Absent ayant donné pouvoir : **CINI** Élodie a donné pouvoir à **MATHÉ** Sandra

Étaient excusés : **DESBORDES** Murielle, **LLORENS** Fabien

Secrétaire de séance : **BOZIO** Nadège

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du trente mai deux mille vingt-quatre est adopté par l'ensemble des élus présents

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le **quorum est atteint**.

Ordre du jour :

- Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP
- Suppression de la régie garderie suite au passage du paiement PAYFIP
- Avis sur le projet de vente par Évoléa du logement situé : 22 rue de la Huzarde
- Modification de la délibération 2024/05/029 : commission d'Appel d'Offres inchangés
- Questions diverses

Adhésion au service en ligne PAYFIP : délibération 2024/06/032

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;

De mettre en place un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables, pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé PAYFIP, dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PAYFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire (service TIPI, « Titre payable par Internet ») ou par un virement SEPA unique.

Ce dispositif permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèque ou d'espèces, tout en conservant l'initiative du paiement, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Cela permet à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Il concerne tous les titres émis par la commune (frais de garderie, loyers, location de salle polyvalente, ...).

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le coût engendré par les paiements par carte bancaire pour la collectivité de Montbeugny est estimé à environ 50 € par an.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La mise en place d'un système de paiement dématérialisé est obligatoire pour les collectivités, toutefois son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Les paiements par chèque ou par espèces resteront donc possibles auprès de commerçants buralistes partenaires agréés (points de paiement de proximité), dont la liste sera affichée en mairie.

Après avoir **DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du paiement PAYFIP
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à PAYFIP, et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du service
- **PRÉCISE** que ces nouveaux modes de paiement seront mis en place avec les usagers à la rentrée scolaire en septembre 2024

Suppression de la régie garderie suite au passage du paiement PAYFIP : délibération 2024/06/033

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 16 mai 1990 autorisant la création de la régie de recettes garderie ;

Après avoir **DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité :

- la suppression de la régie garderie pour l'encaissement des recettes
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimé
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1 août 2024
- que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants

Avis sur le projet de vente par Évoléa du logement situé : 22 rue de la Huzarde : délibération 2024/06/034

Vu le courrier de la Préfecture de l'Allier datant du 30 mai 2024, reçu en mairie le 03 juin 2024 ;

Madame le Maire **expose** aux membres du conseil municipal qu'ÉVOLÉA envisage de vendre un pavillon locatif social vacant situé au n°22 rue de la Huzarde à Montbeugny.

L'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que le Préfet peut s'opposer à tout projet de cession de logements sociaux pour deux motifs :

- le logement n'est pas suffisamment entretenu
- cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune.

Ce même article prévoit également la consultation de la commune d'implantation.

C'est pourquoi Madame le Maire **sollicite** l'avis du conseil municipal sur ce projet d'aliénation. Une réponse doit être fournie par la commune dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier, soit avant le 03 août 2024.

En l'absence de réponse, l'avis de la commune sera réputé favorable sans réserve.

Après avoir **DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité :

- donner un avis favorable à cette vente

Modification de la délibération 2024/05/029 : commission d'Appel d'Offres inchangés : délibération 2024/06/034

Vu le courrier du service de contrôle de légalité de la préfecture de l'Allier en date du 10 juin 2024, reçu en Mairie le 13 juin 2024 ;

Vu la délibération 2024/05/029 prise par le Conseil Municipal le 30 mai 2024 ;

Madame le Maire **propose** aux élus de rétablir la commission d'Appel d'Offres telle qu'elle était auparavant avec Monsieur **BLANDIN** Carl en titulaire, son élection en tant que 3^{ème} adjoint ne modifiant pas la constitution de cette commission.

APPEL D'OFFRES	Titulaires : BLANDIN Carl LLORENS Fabien ALLAIX Thierry Suppléants : JALLET Bernard DELAUX Jean-Louis DESBORDES Murielle
----------------	---

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2024/05/029.

Questions diverses

Logiparc :

Une nouvelle entreprise nommée Amblain 3000 SAS, va s'implanter au sein de Logiparc. Les travaux de construction vont débuter début septembre. L'entreprise Market Maker a quant à elle, quitté les lieux suite à une construction de son dépôt à Roanne. Une incertitude concernant les montants de fiscalité des entreprises au sein de Logiparc est toujours présente.

Visite de l'aérodrome :

Une visite de l'aérodrome a été effectuée par Madame le Maire et un groupe d'élus accompagnés d'une partie du personnel communal, le samedi 15 juin 2024 à 10 h 30. La visite n'a pu s'effectuer entièrement pour cause de travaux en cours au sein des locaux. L'aérodrome dispose d'une station de gasoil et de kérosène, ce qui lui donne un avantage par rapport aux autres sites. La société Wagn'air spécialisée en maintenance électronique, s'implantera prochainement au sein de l'aérodrome.

Espace de jeux vers l'église :

Les travaux de l'espace de jeux débutés au mois de mai 2024 sont terminés. La réception de fin de travaux a été réalisée par Madame le Maire et Monsieur BUCHET Patrice le jeudi 27 juin 2024 à 14 h 30. Le Conseil Municipal à l'unanimité est satisfait du rendu et des différents jeux autant adaptés aux petits qu'aux grands.

Conseil d'école :

Le conseil d'école a eu lieu le mardi 25 juin 2024 à 18 h 00. Aucune remarque négative n'a été évoquée lors de ce conseil. La rentrée scolaire 2024/2025 comptera 81 enfants dans 4 classes au total. La sortie scolaire à la piscine pour toutes les classes, y compris les maternelles, sur la période de décembre 2024 à février 2025 sera renouvelée.

Auberge :

Les travaux concernant la mise en conformité incendie au sein de l'auberge vont débiter prochainement avec l'entreprise Carrier.

RCVCB :

La subvention demandée auprès du département dans le cadre de la Reconquête des Centre-Ville et Centres-Bourg concernant la rue Voltaire et la rue de Dijon, n'a pas été acceptée en sa totalité. Il est envisagé de faire des demandes auprès d'autres organismes pour que les travaux prévus puissent être réalisés. Si les subventions sollicitées ne sont pas favorables, les travaux de la rue Voltaire et de la rue de Dijon devront être repoussés.

Jys Chrome :

Le dossier concernant la demande de subvention pour la dépollution de la friche industrielle est complexe. Il a été demandé au groupe Antea un devis indiquant le coût d'une assistance technique et administrative afin de pouvoir finaliser le dossier.

Personnel :

Renouvellement de contrat PEC pour une durée de 6 mois concernant, Monsieur VÉNIAT Philippe soit jusqu'au 22 janvier 2025.

Renouvellement de CDD concernant, Madame GUENETTE Micheline pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 août 2025.

Moulins Communauté :

Propose d'effectuer une vidéo de la commune par drone afin de présenter celle-ci. Elle sera d'une durée de 1m30 et diffusé sur leur site internet.

Maisons fleuries :

Il a été constaté une diminution des inscriptions pour les maisons fleuries, en ce jour seulement cinq personnes sont inscrites au concours.

BIM :

Une aide pour plier le bulletin municipale a été demandée.

Évoléa :

Un appel d'offres pour la construction de six logements locatifs a été lancé par Évoléa.

Bureau de vote des élections législatives 1^{er} tour :

Suite à la fête patronale qui se déroule ce week-end dans la commune, le bureau de vote des élections a été déplacé 45 rue de l'Agriculture. Plusieurs affiches et des publications sur les réseaux ont été mises en place pour que les administrés aient l'information. En ce qui concerne le 2^{ème} tour, celui-ci se déroulera comme habituellement dans la salle du conseil de la mairie.

Autres :

Un administré demande à la commune d'abattre un arbre situé dans le lotissement des Bruyères, celui-ci causerait des dégâts sur sa clôture à cause des racines. Cette demande sera étudiée en fin d'année selon la possibilité budgétaire.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 21 H 10.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 29 août à 20 h 00.